





ORGANISER UNE RANDONNEE PEDESTRE

Recommandations, conseils et obligations

Le Ministère des Sports classe la randonnée pédestre parmi les activités sportives et, à ce titre, la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est une fédération agréée et délégataire pour la randonnée pédestre. Les règlements adoptés par la FFRP s'appliquent donc à l'activité. Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier (CDRP03) est le représentant de la FFRP dans le département.

Il existe différentes formes d'organisation de la pratique de la randonnée pédestre :

- **les randonnées associatives**, encadrées **et** regroupant des randonneurs majoritairement membres de l'Association ; les randonneurs sont accompagnés par un (ou plusieurs) responsable-animateur de l'association ;
- **les randonnées « de masse »** ouvertes, s'adressant à tout public. Il est proposé aux participants de suivre un itinéraire préalablement fléché.
- **Les «rando-challenge»** forme compétitive de l'activité.

Ces différentes pratiques engagent la responsabilité de l'organisateur et de l'encadrement.

« La randonnée pédestre est une activité sportive se pratiquant en pleine nature, ou dans tout autre lieu, sur tout cheminement, dans le respect des lieux traversés ». (extrait du règlement sécurité et encadrement de la randonnée pédestre de la FFRP)
C'est donc aussi une activité de découverte permettant une connaissance de l'environnement et du patrimoine.

On pourra utilement se reporté au *règlement sécurité et encadrement de la randonnée pédestre* adopté par le Comité Directeur de la FFRP du 18 février 2003

VISIT…

LANZAROTE Caliente.com

1 - Organiser une randonnée associative ou de masse

	Recommandations	Conseils
L'itinéraire	➢ Choisir un itinéraire intéressant (patrimoine naturel et/ou bâti) ➢ Limiter au maximum le goudron ➢ Exclure les passages en propriété privée ➢ Limiter les cheminements longs sur une route fréquentée	(- de 30% de goudron est l'idéal) 250 m maximum
La distance	Compter 4 km/heure (pause éventuelle de midi non comprise)	
Les participants	Savoir les accueillir	Convivialité : la RP est sans doute la seule activité physique où l'on peut à la fois faire un effort prolongé et prendre le temps de discuter avec ses partenaires. **N'hésitez pas à pratiquer cette convivialité qui commence par un bon accueil.**
L'assurance	Pour la RP, activité sportive, une assurance des participants est obligatoire. L'association doit être assurée en RC en qualité d'**organisateur**, pour **ses bénévoles** et pour **les participants.** La mention « l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident » n'a pas de valeur juridique : **l'organisateur a toujours une responsabilité.**	Il est recommandé de souscrire aussi le risque « accidents corporels ». **Les associations affiliées à la FFRP bénéficient de cette couverture avec les licences (exclusion des licences IS et FS).** Pour les autres associations il faut vérifier auprès de son assureur si le risque est bien couvert pour une activité comme la randonnée pédestre (assurance de l'organisateur comme celle des participants).
Le « matériel »	Prévoir une carte du parcours à donner à chaque participant. **Attention aux droits IGN** : tolérance pour un petit nombre d'extraits de cartes, en noir et blanc avec mention des références IGN	Echelle préférée du randonneur : 1 :25 000 Avec la carte, une présentation du parcours et des sites rencontrés (patrimoine naturel, architectural) est aussi très appréciée.

	Recommandations	Conseils
Ravitaillements	Pour une rando de la journée, le randonneur ne rechigne jamais à emporter son repas « tiré du sac ». Pour des distances supérieures à 12 km, prévoir des points boissons : **eau, jus de fruits, boissons chaudes l'hiver, avec en complément un peu d'aliments énergétiques (biscuits, pain d'épices, chocolat, fruits secs).** Au retour, le verre de l'amitié autour de la brioche, de la pompe aux grattons ou autres mets sera toujours bienvenu.	Peu recommandé : charcuterie, pâté aux pomme de terre et autres produits trop riches en lipides. **Le randonneur pédestre est aussi souvent un gourmet mais en dehors des sentiers ! Pour une randonnée d'une journée, le petit-déjeuner complet, proposé avant le départ, est bien préférable au repas « gastronomique » de midi. L'hydratation du randonneur est souvent négligée.** Utiliser de la vaisselle jetable ; prévoir des sacs poubelles (pour une rando grand public de la journée, faire une distribution d'un petit sac à chaque participant pour mettre ses déchets).
La sécurité	(prévue par les textes ministériels et la réglementation FFRP) Pas d'obligation de signaleurs, les participants ne bénéficiant jamais d'une priorité de passage. Les participants mineurs non accompagnés doivent présenter une autorisation parentale. Pour les randonnées de moins de 500 participants : 1 secouriste AFPS, 1 trousse de secours, moyens de communication (tel mobile, fixe), moyens d'alerter rapidement les secours Au-delà de 500 randonneurs : dispositions particulières	Informer les participants des moyens de secours prévus (indication du n° d'appel sur la carte du parcours)
Les chiens		➢ Pour le confort des autres randonneurs ➢ Pour éviter d'éventuels incidents pendant la randonnée avec des animaux **demander que les chiens soient tenus en laisse**
Annulation	En cas d'annulation, l'annoncer dans la presse mais aussi prévoir, le jour de la randonnée, un comité d'accueil au lieu de rendez-vous.	

2 - Organiser une randonnée associative accompagnée

	Recommandations	Conseils
L'organisateur	Informer le Maire de la commune de la tenue de la randonnée (non obligatoire mais recommandé)	Selon la saison, prendre contact avec les responsables de l'association de chasse locale.
L'animateur	Il aura : ➢ Reconnu l'itinéraire ➢ Vérifier les autorisations requises et éventuelles interdictions (zones sensibles par exemple) ➢ Prévu le plan de marche (avec les temps de pause) ➢ Préparé les informations à donner sur les sites rencontrés Au début de la randonnée, il saura : ➢ Présenter la randonnée ➢ Donner les recommandations Au cours de la randonnée, il saura ➢ Freiner « ceux qui marchent la tête dans les chaussures » ➢ Inciter discrètement ceux qui s'attardent à suivre le rythme normal	L'animateur doit être capable d'organiser, conduire et encadrer le groupe de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité. **La FFRP organise, pour ses licenciés :** ➢ **des stages d'initiation à l'animation de la randonnée pédestre** ➢ **des stages pour obtenir le Brevet Fédéral d'Animateur de Randonnée Pédestre.** Le Président de l'Association est responsable des initiatives et de la compétence de l'animateur.

3 - Organiser une randonnée de masse

Ces randonnées comportent généralement plusieurs circuits, avec des distances différentes. Les parcours sont fléchés, généralement de façon temporaire. Les recommandations et conseils donnés au §1 sont valables pour ce type de manifestation. **Ce sont des manifestations sportives sans classement.**

L'organisation d'une manifestation de randonnée pédestre empruntant en totalité ou en partie des voies ouvertes à la circulation publique n'est pas soumise à un régime d'autorisation administrative préalable.

Elles sont soumises à déclaration préalable dans le cas où il n'y pas de compétition et dès qu'il y a plus de 150 participants prévus.

	Obligations	Conseils
Les déclarations	**Préfecture (ou Sous-Préfecture) :** Dossier à déposer au plus tard **un mois avant la date** **Composition** : coordonnées de l'organisateur, estimation du nombre de participants, jour, heures et lieux de départ et d'arrivée, attestation d'assurance, dénomination de la randonnée, mesures de sécurité prévues. ***Joindre le plan détaillé des parcours.*** **Maires des communes** Même dossier **ONF** : (si les parcours se déroulent en partie ou en totalité en forêt domaniale) : même dossier	Pour les Maires et l'ONF il est préférable de déposer le dossier préalablement à celui de la Préfecture afin d'obtenir les autorisations qui seront alors jointes.
Les informations	**Information de l'organisation de la randonnée auprès des services de gendarmerie ou de police**	Information auprès de ➢ DDJS ➢ autres usagers : chasseurs, exploitants,…
L'assurance	**Souscrire une assurance spécifique pour ce genre de manifestation** : elle couvre les participants non licenciés	**La FFRP propose, pour ses associations affiliées, une assurance forfaitaire annuelle pour ce genre de randonnée.**
Le fléchage	**Les marques à la peinture sont proscrites.** **Le fléchage blanc sur les routes est interdit** **Tout marquage doit être enlevé dans les 24 heures**	Il est conseillé de faire un fléchage respectant l'éthique du code du balisage : discrétion, propreté, non détérioration des supports Conseillé : flèches sur poteaux, rubalise (à condition de l'enlever le lendemain), enduit à l'eau.

		Sur le terrain, signaler aux randonneurs les traversées de routes.
Les consignes		Les afficher au départ ; elles concernent le comportement du randonneur dans la nature : ➢ pas de feu ➢ ne pas jeter de détritus ➢ éviter les cueillettes
Les participants	Droits d'inscription : il faut savoir rester raisonnable	**Environ 0,15€/km semble être une bonne base** **Une réduction pour les licenciés FFRP est bienvenue ; gratuité pour les enfants** **Pour des raisons de sécurité**, les circuits de randonnée pédestre sont réservés aux randonneurs pédestres. **Très important : pour les vététistes et les équestres, l'organisateur proposera des circuits séparés.**
Ravitaillements	Voir recommandations et conseils du §1. **Points boissons : environ tous les 5 km**	**Découverte de la nature et du patrimoine sont prioritaires sur le côté gastronomie : la qualité d'une randonnée ne se juge pas au nombre de ravitaillements !!**

Pour des informations complémentaires pour l'organisation de randonnées pédestres on pourra utilement consulter le site du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier : www.allier-rando-ffrp.org rubrique espace associations/licenciés.

4 - Organiser une compétition de randonnée pédestre : **le rando-challenge**

L'organisation de cette forme compétitive de la randonnée pédestre doit respecter une réglementation spécifique :

- **déclaration d'organisation obligatoire**
- **présentation de la licence de la fédération ou, à défaut, d'un certificat médical de non contre indication de la pratique sportive de moins d'un an**
- **moyens de secours en fonction du nombre d'équipes**

Pour une organisation de ce type, prendre contact avec le CDRP03.

5- Conclusion

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Allier souhaite à tous les organisateurs le meilleur succès pour leurs manifestations

Si votre association organise régulièrement des randonnées pédestres, son affiliation à la FFRP vous apportera les garanties indiquées précédemment. De plus vous aurez la possibilité d'inscrire certains de vos licenciés aux stages de formation organisés par le CDRP : balisage, initiation à l'animation et lecture de carte … et, ultérieurement au Brevet Fédéral d'Animateur. Vos randonnées s'en trouveront améliorées.
Vos licenciés bénéficieront aussi des avantages de la licence FFRP même lorsqu'ils randonnent seuls.

Les coordonnées du CDRP03 si vous souhaitez plus d'informations - n'hésitez pas à nous contacter- :

Président	Christophe Pauget	Permanence téléphonique les vendredis de 17 H à 19 H au local du CDRP 03 -17 rue Saturnin Arloing à Cusset **Tel : 04 70 96 00 26**
Relations avec les associations	Jean-Claude Roilette	12 chemin des Grétias- 03190 Vallon-en-Sully e-mail : **associations-formation@ffrandonnee-allier.fr**
Site du Comité	Pour de nombreuses informations concernant la randonnée pédestre dans le département	**www.ffrandonnee-allier.fr**